

Baruch SPINOZA, *Traité théologico-politique* (1670)

Texte V - TTP, chapitre XX

Il ne peut se faire que l'âme d'un homme appartienne entièrement à un autre ; personne en effet ne peut transférer à un autre, ni être contraint d'abandonner son droit naturel ou sa faculté de faire de sa raison un libre usage et de juger de toutes choses. Ce gouvernement par suite est tenu pour violent, qui prétend dominer les âmes et une majesté souveraine paraît agir injustement contre ses sujets et usurper leur droit, quand elle peut prescrire à chacun ce qu'il doit admettre comme vrai ou rejeter comme faux, et aussi quelles opinions doivent émouvoir son âme de dévotion envers Dieu : car ces choses sont du droit propre de chacun, un droit dont personne, le voulût-il, ne peut se dessaisir. (...) Si grand donc que soit le droit attribué au souverain sur toutes choses et tout interprète du droit et de la piété qu'on le croit, encore ne pourra-t-il jamais se dérober à la nécessité de souffrir que les hommes jugent de toutes choses suivant leur complexion propre et soient affectés aussi de tel sentiment ou tel autre. Il est bien vrai qu'il peut en droit tenir pour ennemis tous ceux qui, en toutes matières, ne pensent pas entièrement comme lui ; mais la discussion ne porte plus sur son droit, elle porte sur ce qui lui est utile. Accordons en effet qu'un souverain peut en droit gouverner avec la pire violence, et condamner à mort les citoyens pour le plus léger motif ; tout le monde niera que dans cette façon de gouverner le jugement de la droite Raison reste sauf. Et même, comme un souverain ne peut régner de la sorte sans mettre en danger tout l'État, nous pouvons nier aussi qu'il ait la puissance d'user des moyens indiqués et d'autres semblables, et conséquemment le droit absolu ; car nous avons montré que le droit du souverain a pour limite sa puissance. Si donc personne ne peut renoncer à la liberté de juger et d'opiner comme il veut, et si chacun est maître de ses propres pensées par un droit supérieur de Nature, on ne pourra jamais tenter dans un État, sans que la tentative ait le plus malheureux succès, de faire que les hommes, d'opinions diverses et opposées, ne disent cependant rien que d'après la prescription du souverain ; même les plus habiles, en effet, pour ne rien dire de la foule, ne savent se taire.